

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-509
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention d'exposition

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que Monsieur Jean BOYER met à disposition des publics une exposition de ses tableaux ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère souhaite accueillir une exposition du 18 août au 12 septembre 2026 ;

Considérant la convention d'exposition définissant les modalités de prêt entre Monsieur Jean BOYER et Saint-Flour Communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités de prêt d'œuvres d'art entre Monsieur Jean BOYER et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que le transport de l'exposition sera assuré par Monsieur Jean BOYER et qu'un état des lieux des œuvres sera effectué ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 21 août 2026



Le Président,
SAINT-FOUR COMMUNAUTE
Philippe DELORT

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 24 AOUT 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 24 AOUT 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260821-DEC2026-509-AU
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date d'écoulement : 24/08/2026

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre

Saint-Flour Communauté,
Représentée par son Président, Philippe DELORT,
Dont le siège social est situé au Village d'entreprises – ZA du Rozier Coren – 15100 Saint-Flour,
D'une part,

Et

M. Jean BOYER domicilié(e) 2, rue de La Fon, 15230 Pierrefort
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Saint-Flour Communauté accueille à titre gracieux les tableaux de M. Jean BOYER

Article 2 : Les pièces exposées

Les pièces exposées sont au nombre de UN (*en lettres*).
Leur description est détaillée en fin de document.

Article 3 : Lieu d'exposition

Les pièces seront exposées à la médiathèque de Neuvéglise situé 4, place Albert (15260).

Article 4 : Durée d'exposition

Les tableaux seront exposés pour une durée d'un mois.
Les dates de l'exposition s'étendront du 18 août au 12 septembre 2026.

Article 5 : Assurances et gardiennage

Saint-Flour Communauté est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les expositions dont elle a la garde.
La communauté de communes n'assure aucun gardiennage particulier de l'exposition.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires

À Saint-Flour, le

***Le Président,
Philippe DELORT***

***L'exposant,
Jean BOYER***

Liste des œuvres exposées, titre, technique et format, fournie par l'exposant :

Château d'Alleuze, Pastel encadré sous verre 40 x50 cm, 100 euros